



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Unité inter-départementale
de la Haute-Garonne et de l'Ariège
Subdivision environnement industriel Env3

Affaire suivie par : [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

| Rapport de l'inspection des installations classées Visites d'inspection des 1 ^{er} et 2 décembre 2020 | | | |
|---|--|--|--|
| Société : RTE | | Adresse : lieu-dit « L'usine » - 09110 Perles et Castelet | |
| Activité : Atelier de charge d'accumulateurs | | | |
| Régime : Déclaration – N° S3IC : 0037.03899 | | | |
| Établissement : <input type="checkbox"/> prioritaire – <input type="checkbox"/> à enjeux – <input checked="" type="checkbox"/> autre | | | |
| Attributs S3IC | | | |
| <input type="checkbox"/> Air <input type="checkbox"/> Bruit <input type="checkbox"/> Déchets <input type="checkbox"/> Eau de surface <input type="checkbox"/> Eau souterraine <input type="checkbox"/> Légionelles <input type="checkbox"/> Site et sols pollués <input type="checkbox"/> Risques accidentels <input type="checkbox"/> Équipement sous pression | <input type="checkbox"/> Explosifs <input type="checkbox"/> SGS <input type="checkbox"/> Sécurité / Sûreté <input type="checkbox"/> Stratégie défense incendie <input type="checkbox"/> Vieillessement (AM 4/10/10) <input type="checkbox"/> Accident <input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Pollution <input type="checkbox"/> Mise en demeure | <input type="checkbox"/> Illégaux broyeur <input type="checkbox"/> Illégaux VHU <input type="checkbox"/> Illégaux DEEE <input type="checkbox"/> Illégaux ISDI <input type="checkbox"/> Illégaux Autres <input type="checkbox"/> PC : Insp généraliste <input type="checkbox"/> PC : Insp spécialisée <input type="checkbox"/> PC : BIOCIDES <input type="checkbox"/> PC : Fluides frigo/SAO/GESF | <input type="checkbox"/> PC : NANOS <input type="checkbox"/> PC : REACH <input type="checkbox"/> AN-EMP : Éval recevable <input type="checkbox"/> AN-EMP : Éval non-recevable <input type="checkbox"/> AN-EMP : GEH faibles <input type="checkbox"/> AN-EMP : GEH non faible <input type="checkbox"/> AN-EMP : DépasstVLEP <input type="checkbox"/> RGIE/Code du travail ... |
| Commentaire de l'inspecteur : | | | |
| Cette visite a été réalisée lors de l'incendie du local de charge de batteries Lithium-ion et de condensateurs au graphite | | | |

| APPROBATEUR | VÉRIFICATEUR | RÉDACTEUR |
|---|--|--|
| Le chef de l'unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège | L'inspecteur de l'environnement | L'inspecteur de l'environnement |
| DATE : 03/12/2020 | DATE : 03/12/2020 | DATE : 03/12/2020 |

| I - Cadrage de l'inspection | |
|---|---|
| Type <input checked="" type="checkbox"/> Administrative <input type="checkbox"/> Pénale <input type="checkbox"/> Programmée : <input type="checkbox"/> Instruction en cours <input type="checkbox"/> PPC1/3/7 <input type="checkbox"/> Hors PPC <input type="checkbox"/> V Initiale ou Récolement <input type="checkbox"/> Enjeux locaux <input type="checkbox"/> Suivi suites VI <input type="checkbox"/> Récolement MED/sanction <input type="checkbox"/> Installations D ou DC <input type="checkbox"/> Sites illégaux <input type="checkbox"/> Sites non ICPE (FFF, REACH ...) <input checked="" type="checkbox"/> Réactive : <input type="checkbox"/> Signalement / Plainte, <input checked="" type="checkbox"/> Accident/incident, <input type="checkbox"/> Contrôle documentaire non conforme <input type="checkbox"/> Autres Inopinée <input type="checkbox"/> Annoncée le .../.../.... | |
| Actions nationales 2020 : orientations thématiques des visites d'inspection (OTVI) | |
| <input type="checkbox"/> Rétention <input type="checkbox"/> RA méthaniseurs <input type="checkbox"/> Admission déchets en ISDND | <input type="checkbox"/> Pertes utilités <input type="checkbox"/> Import fluides frigos <input type="checkbox"/> Créosote |
| <input type="checkbox"/> COV/NOX <input type="checkbox"/> Remblayage carrières <input type="checkbox"/> Action régionale | |
| Référentiel d'inspection : <input checked="" type="checkbox"/> Articles L. 512-20 et R. 512-69 du code de l'environnement | Thèmes de l'inspection : <input checked="" type="checkbox"/> Incendie survenu sur le site dans la matinée du mardi 1 ^{er} décembre 2020. |
| Inspecteur(s) DREAL (nom, unité/service, pilote...) : [REDACTED] Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège | Personnes rencontrées : [REDACTED] directeur du groupe Maintenance Réseaux Pyrénées – RTE |
| Destinataires du rapport : <input checked="" type="checkbox"/> Classement dossier <input checked="" type="checkbox"/> Exploitant <input type="checkbox"/> DREAL-DRI <input checked="" type="checkbox"/> Préfecture | Pièces annexées au rapport : (1) Tableau de constats (2) Planche photographique |
| Suites administratives : <input type="checkbox"/> Mise en demeure, respect de prescription <input type="checkbox"/> Amende <input type="checkbox"/> Mise en demeure, dépôt de dossier <input type="checkbox"/> Astreinte <input checked="" type="checkbox"/> Mesures d'Urgence <input type="checkbox"/> Consignation <input type="checkbox"/> Avec PV de récolement <input type="checkbox"/> Suspension <input type="checkbox"/> Autres : <input type="checkbox"/> Suppression | |
| II - Objet des inspections | |
| <p>Ces inspections ont été réalisées dans le cadre d'un incendie sur une unité de charge d'accumulateurs survenu le 1^{er} décembre 2020 en cours de matinée.</p> <p>L'intervention de l'inspection avait pour objet d'apporter un soutien technique au SDIS 09, sur demande de ce dernier et de la préfecture de l'Ariège, d'effectuer les constats d'atteinte aux intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement et de définir les mesures conservatoires propres à limiter ces atteintes en phase post accidentelle. Cette visite a été effectuée en présence d'une vingtaine de personnes (représentants du SDIS et de l'exploitant notamment).</p> <p>En application des articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, l'objet du présent rapport est d'informer la préfecture des constats relevés et de proposer les suites à donner à ces inspections. Une copie du rapport doit par ailleurs être transmise à l'exploitant qui peut faire part de ses observations à l'autorité administrative.</p> | |

III - Synthèse de la visite et des constatations

- Information de l'inspection des installations classées

L'inspection des installations classées a été contactée par le SDIS 09 le 1^{er} décembre 2020 vers 11h30 afin d'apporter un soutien technique dans le cadre d'un incendie de batteries Lithium-ion sur le site d'une unité de fabrication et de transformation d'électricité exploité par la société RTE sur le territoire de la commune de Perles et Castelet.

- Déroulement des faits et constats de l'inspection

À son arrivée sur site vers 13h00, l'inspection constate la présence sur le site de 2 containers superposés dont celui en partie supérieure est en feu.

En interrogeant le responsable RTE ainsi que les salariés présents, il est apparu que le container en feu contenait 60 batteries Lithium-ion et 66 condensateurs au graphite. Celui du dessous contenait notamment un transformateur avec système de refroidissement contenant 22 kg de SF6 délivrant une puissance de 1,5 MW et servant à la charge des batteries et condensateurs. Cette installation était un dispositif expérimental fourni par la société INGETEAM basée à Zamudio en Espagne.

Les pompiers arrivent à maîtriser le feu vers 15h30, cependant la position en hauteur du container ne permet pas de procéder à son extinction totale. Afin d'éviter la ruine du container en cas de reprise de l'incendie, la propagation au container situé en dessous et de permettre une extinction totale, il est décidé, après vérification visuelle de l'état de la structure du container, de procéder à son déplacement par grutage. La dépose du container est effectuée à 2h00 du matin le 2 décembre, ce qui a pu être constaté par l'inspection des installations classées le 2 décembre à 8h30.

Lors de leur intervention, les pompiers ont utilisé de l'eau sans additif. Les eaux d'extinction ont été collectées majoritairement par le réseau de collecte des eaux pluviales du site, cependant au vu des sols à proximité de l'installation, une pollution des sols par ces eaux ne peut être exclue. Ce point devra être étudié par l'exploitant en phase post accidentelle par la réalisation de prélèvements et d'analyses.

Les fumées ont été émises en quantité importante et au vu des polluants générés par la combustion (acide fluorhydrique notamment sur ce type de feu), il a été décidé de procéder à l'évacuation de l'habitation la plus proche. La pollution des sols et de la végétation environnante par les fumées et les retombées associées ne peut être exclue. Ce point devra être étudié par l'exploitant en phase post accidentelle par la réalisation de prélèvements et d'analyses.

Aucune victime, ni aucun blessé, n'est à déplorer ; cependant au vu de la nature des fumées émises lors de l'incendie (HF, HCN, Co, Cd, Li...), les équipes de pompiers qui sont intervenues directement sur le sinistre vont être soumises à des examens médicaux.

Aucun dégât visuel n'est constaté au niveau des installations voisines, cependant la ligne 20 kV alimentant la commune de Luzenac et l'usine de talc a été consignée durant l'ensemble de l'opération. Il est demandé à l'exploitant de procéder à des vérifications sur les installations de transformation avant leur remise en service.

Premiers constats de non-conformité à la réglementation

Après discussion avec les responsables RTE présents sur site ainsi qu'avec le prestataire Ingeteam, il est apparu que les containers avaient été installés sur le site de Perles et Castelet au mois d'août 2020 et que les essais de charge avaient débuté au mois de septembre 2020 sans avoir fait l'objet d'une déclaration préalable au titre de la rubrique 2925.2 de la nomenclature des installations classées. Un courrier électronique avait été envoyé le 23 novembre 2020 à l'inspection des installations classées pour demander des précisions sur les démarches administratives à réaliser, soit 3 mois après la mise en place des installations.

La déclaration au titre de la rubrique 2925.2 a été effectuée de manière dématérialisée le 2 décembre 2020 par la société RTE, le lendemain du sinistre.

Ce retard dans la déclaration de l'activité est contraire aux dispositions de l'article R.512-47 du

code de l'environnement qui dispose :

« 1. - La déclaration relative à une installation est adressée, avant la mise en service de l'installation, au préfet du département dans lequel celle-ci doit être implantée. »

Une information au procureur de la République sera effectuée sur ce point.

- Premières mesures de gestion environnementale

Compte tenu de la nature des matériaux impliqués dans l'incendie, et de sa durée, et au regard de l'ensemble des éléments indiqués ci-dessus, un arrêté de mesures d'urgence a été proposé et signé par la préfète de l'Ariège le 3 décembre 2020. Celui-ci prévoit notamment des dispositions relatives à :

- la surveillance du container pendant une période de 72h pour vérifier l'absence de redémarrage de l'incendie. En effet, des réactions chimiques peuvent se produire au niveau des constituants des batteries pendant ce laps de temps et provoquer des émissions d'hydrogène (gaz hautement inflammable et explosif sous certaines conditions),
- la réalisation de prélèvements et d'analyses au niveau des eaux d'extinctions collectées, des sols et de la végétation potentiellement impactés,
- la fourniture dans les meilleurs délais d'un rapport d'accident,
- la gestion des déchets générés par le sinistre,
- la reprise d'activité du site.

L'exploitant a indiqué à l'inspection des installations classées qu'une intervention d'un laboratoire est prévue le 4 décembre à partir de 9h30 pour la réalisation de prélèvements demandés dans l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence.

IV - Proposition de suites en fonctions des enjeux et des engagements de l'exploitant

Sur la base des éléments déclarés par l'exploitant et les pompiers sur cet événement et des constatations de l'inspection, cette dernière a relevé des sujets nécessitant des mesures d'intervention à prendre sous la forme d'un arrêté préfectoral de mesure d'urgence (en application de l'article L.512-20 du code de l'environnement) concernant :

- la mise en sécurité du site (sécurisation des accès et mesures conservatoires dans l'environnement) ;
- la gestion des déchets (eaux d'extinction et autres déchets liés au sinistre) ;
- l'évaluation de l'impact de l'incendie sur l'environnement (matrices et paramètres à analyser) ;
- la remise en service des activités (activités sinistrées et non sinistrées) ;
- la transmission d'un rapport d'accident en application de l'article R. 512-69 du code de l'environnement précisant notamment une analyse approfondie de l'évènement (analyse des causes) et des propositions d'actions visant à éviter qu'un incident similaire ne se reproduise (mesures correctives).

Cet arrêté a d'ores et déjà été proposé à madame la préfète, signé et notifié à l'exploitant le 03/12/2020.

Les observations mentionnées dans le présent rapport pourront utilement être prises en compte par l'exploitant dans le rapport d'accident qu'il doit fournir dans le cadre de l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence.

Lors de la réunion de clôture de l'inspection, l'exploitant a été informé des suites administratives susceptibles d'être données.

V – Conclusion

Au regard des éléments présentés dans les paragraphes précédents, l'inspection :

- transmet à l'exploitant une copie du présent rapport conformément aux articles L. 171-6 et L. 514- 5 du code de l'environnement ;
- demande à l'exploitant **avant le 02/01/2021** de prendre en compte les observations formulées.